



Vidéo : Epargne salariale, comment faire les bons choix ?

 06/04/2021

Dans cette vidéo, retrouvez la réponse de notre expert à la question de Martin, 27 ans, salarié : « Mon entreprise nous donne de la participation et me propose de la placer sur un PER Collectif. Que dois-je faire? ».

La participation et l'intéressement sont des dispositifs d'épargne salariale qui visent à associer les salariés aux bons résultats de leur entreprise. Faut-il toucher sa prime de participation/intéressement ou la placer ? Quels sont les avantages de la placer ? Quel dispositif choisir pour l'investir ?

Notre expert, Nicolas Guironnet, Expert Epargne Retraite Collective chez BNP Paribas Cardif nous explique comment faire les bons choix.

Regardez la vidéo ou bien lisez sa retranscription ci-dessous.

Retranscription de la vidéo Epargne salariale, comment faire les bons choix ?

00:00:09

Martin : Mon entreprise nous donne de la participation et me propose de la mettre sur un PER d'entreprise Collectif. Je dois faire quoi ?

00:00:08

Nicolas : L'intéressement ou la participation sont le fruit des bons résultats de votre entreprise. Ils peuvent varier d'une année sur l'autre. 3 possibilités s'offrent à vous.

1^{ère} possibilité, vous pouvez décider de percevoir cette prime d'intéressement ou de participation. Dans ce cas, elle sera soumise à l'impôt sur le revenu comme votre salaire.

2^e possibilité, investir cette prime dans le PEE, le Plan d'épargne entreprise. Sur ce plan, votre épargne sera bloquée pendant 5 ans. En contrepartie, vous ne paierez pas d'impôt sur le revenu sur la prime investie. Et parfois, votre employeur prévoira un abondement sur cette prime. Par exemple, si vous investissez 100 € dans votre PEE, votre employeur peut décider d'abonder à hauteur de 50 €. Vous êtes alors doublement gagnant. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu sur la prime d'intéressement, et le montant investi, 150 €, est supérieur à la prime initiale d'intéressement de 100 €.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le PEE ?](#)

00:00:56

Nicolas : 3^e possibilité, vous avez la possibilité d'investir votre prime d'intéressement sur un PERECO (PER d'entreprise Collectif), un plan d'épargne retraite bloqué jusqu'à votre retraite. Vous allez me dire, quel intérêt par rapport au PEE ? Votre entreprise, pour vous inciter à épargner pour la retraite, a sûrement prévu un abondement spécifique sur ce PERECO. Renseignez-vous bien, vous avez sûrement la possibilité d'aller chercher un abondement supérieur tout en préparant votre retraite.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le PER d'entreprise Collectif ?](#)

00:01:19

Nicolas : En conclusion, si vous avez la possibilité de bloquer cette prime d'intéressement pendant 5 ans sur le PEE ou jusqu'à la retraite sur le PERECO, vous avez tout intérêt à investir ces primes pour payer moins d'impôt sur le revenu et profiter de l'éventuel abondement de l'entreprise.

00:01:33

Nicolas : Par ailleurs, sachez que si vous avez un projet d'acquisition de résidence principale, ces sommes resteront déblocables, que ce soit sur le PEE ou sur le PERECO.

Pour aller plus loin : [L'épargne salariale ou l'épargne collective est-elle disponible à tout moment ?](#)